



## TELGRUC SUR MER

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 A 19H00

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, IQUEL Véronique, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LANDIER Morgan, LE MOIGNE Yves, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PIERROT Mathieu, RIOU Marie-Pierre, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : DESAINTJAN Evelyne à IQUEL Véronique, GALK-PORSMOGUER Myriam à GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine à KERSPERN Jean-Claude, LAGADIC Matéo à LE PENNEC Dominique.

Absent : ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : IQUEL Véronique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

#### ORDRE DU JOUR

- o Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023
- o Tarifs communaux pour 2024
- o Projet de rénovation de l'école élémentaire - Demande de subventions
- o Travaux de voirie 2024 – Demande de subventions
- o Acquisition des parcelles cadastrées AC 579 et 581 dans le bourg
- o Régularisation d'alignement rue Feunteun Ven
- o Cessions gratuites à la commune Impasse des Ecoles
- o Procédure de biens sans maîtres
- o Vente de la maison léguée : modification du règlement d'attribution
- o Clôture du budget annexe « assainissement collectif »
- o Préfiguration d'un service de police municipale intercommunale : avis de la commune
- o Renouvellement de la convention SIG (système d'information géographique)
- o Renouvellement de la convention d'adhésion à Ener'gence
- o Audit énergétique de l'ancien presbytère par le SDEF
- o Avenant n°3 au contrat d'assurance de prévoyance complémentaire
- o Budget principal 2023 : DM n°1 – régularisation des amortissements
- o Budget assainissement 2023 : DM n°1 - admissions en non-valeur
- o Délégation à la Maire de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- o Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- o Représentation de la commune auprès du SDEF
- o Questions et informations diverses

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2024

La proposition de tarifs communaux, périscolaires et ALSH pour 2024 est présentée à l'Assemblée par Marie-Hélène MENU.

Abstention : Yves LE MOIGNE, au motif que la commission des Finances ne s'est pas réunie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
♦ DECIDE de fixer les tarifs communaux pour 2024 tels que joints en annexe.

## RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Marie-Laure GOURITIN rappelle à l'Assemblée que des travaux de rénovation importants sont nécessaires à l'école élémentaire. Le bâtiment est constitué de salles de classes au rez-de-chaussée, de 3 anciens logements au 1<sup>er</sup> étage dont 1 insalubre et 2 actuellement utilisés par l'association « Rail Club », et de combles insalubres au 2<sup>e</sup> étage (anciens dortoirs).

Un diagnostic technique demandé à l'entreprise VERIFICA et rendu en juillet 2022 conclut que le bâtiment doit être mis en conformité en ce qui concerne la réglementation incendie des bâtiments recevant du public, les installations électriques et l'accessibilité handicapés. Il mentionne également la nécessité d'un réaménagement des espaces et d'une amélioration des performances énergétiques, par des travaux d'isolation thermique. D'autre part, les locaux de l'ALSH sont trop exigus et doivent être agrandis.

Un assistant à maître d'ouvrage, BMA (Brest Métropole Aménagement) a été retenu le 28 avril 2023. Il a travaillé sur plusieurs scénarios de rénovation, pour un coût estimé à 3 328 000 € HT.

Ce projet de rénovation peut être présenté à l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 (DETR) et de la DSIL.

Après discussions avec les élus et notamment sur le conseil de M. LE PENNEC, Madame la Maire considère qu'il est important d'associer les habitants au projet ; elle propose que ces scénarios soient présentés à la population et qu'une visite du bâtiment soit organisée.

La présentation détaillée du projet sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

Dominique LE PENNEC confirme que pour lui, toucher à l'école représente quelque chose d'important pour les telgruciens, qui pour beaucoup l'ont fréquentée, y ont inscrit leurs enfants... il s'agit du cœur de la commune.

Jean-Claude KERSPERN rappelle que la construction de l'école élémentaire date des années 50 ; c'était, à l'époque, l'école des filles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ VALIDE la nécessité de procéder à la rénovation de l'école élémentaire pour un coût estimé à 3 328 000 € HT.
- ♦ AUTORISE Madame la Maire à solliciter pour la rénovation de l'école élémentaire, une subvention au titre de la DETR 2024, de la DSIL 2024 ainsi que toute subvention qui pourrait être allouée par le Département, la Région, l'Etat ou un autre organisme.

## PROGRAMME DE VOIRIE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION

Michel LE SONN rappelle qu'un programme quadriennal de voirie (marché à bons de commande) a été signé pour un montant annuel minimal de 120 000 € et maximal de 250 000 € HT, pour la période 2023-2026.

Le programme de travaux de voirie pour 2024 est estimé à 240 000 € HT ; il peut bénéficier d'un financement du Conseil Départemental au titre du « Pacte Finistère 2030 ». En effet, le premier volet de ce dispositif prévoit de financer les projets des communes de moins de 10 000 habitants, réalisés dans l'année ; et notamment les travaux sur la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ VALIDE le programme de voirie pour 2024, tel que joint en annexe.
- ♦ AUTORISE la Maire à solliciter une subvention au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour 2024, au taux maximal.

#### ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES AC579 ET 581

Il est proposé à la commune l'acquisition des parcelles appartenant à M. Mathieu POQUET, cadastrées section AC n° 581 d'une contenance de 697 m<sup>2</sup>, et section AC n° 579 d'une contenance de 204 m<sup>2</sup>, soit au total 901 m<sup>2</sup>, au prix de 60 000 €.

Madame la Maire demande à l'Assemblée d'accepter cette acquisition, située dans le bourg, qui constituerait une réserve foncière intéressante pour la commune. Elle précise que cet achat pourra être réalisé grâce aux recettes fiscales supplémentaires permises par l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE d'acquérir les parcelles appartenant à M. Mathieu POQUET, cadastrées section AC n° 581 d'une contenance de 697 m<sup>2</sup>, et section AC n° 579 d'une contenance de 204 m<sup>2</sup>, soit au total 901 m<sup>2</sup>, au prix de 60 000 €.
- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### REGULARISATION D'ALIGNEMENT – GOURMELEN

M. Michel LE SONN fait part d'un alignement à régulariser sur la propriété des consorts GOURMELEN, située rue Feunteun Ven et cadastrée section AB, n°22p (plan joint en annexe).

Il convient de procéder à la régularisation foncière de cet alignement comme suit :

Surface totale : 0a75

Prix : 1 € le m<sup>2</sup> soit x 75 m<sup>2</sup> = 75 €

L'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir avec les consorts GOURMELEN, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.
- ♦ DISPENSE Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des priviléges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

#### CESSIONS A LA COMMUNE VENELLE DES ECOLES

Des cessions gratuites à la commune par plusieurs propriétaires Venelle des écoles sont proposées à l'approbation des conseillers, afin de permettre l'utilisation de ces parcelles comme voirie pour la desserte du lotissement Park Van Bihan, tel que défini sur le plan joint.

Il s'agit de la suite d'un dossier de longue haleine, commencé sous le mandat de M. Jean-Marc RICHARD. Cette cession n'est pas l'aboutissement du dossier, car il reste encore une parcelle avant d'obtenir une desserte vers le futur lotissement.

Le plan de division des parcelles faire apparaître :

- Propriété GUILLOTIN Alain et Christine cadastrée AC 444 et 593  
Après division, pour la commune : section AC n°594 pour 4a19
- Propriété CYRILLE Hervé et Isabelle cadastrée AC 595  
Après division, pour la commune : section AC n°596 pour 2a42

L'ensemble des frais liés à cette affaire sera pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer les actes notariés à intervenir avec les consorts GUILLOTIN et CYRILLE, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.
- ♦ DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

#### ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT SANS MAÎTRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,  
Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317,

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que la propriétaire de l'immeuble désigné ci-après, Madame Jeanne, Marie GOALES, est décédée en 1986 (il y a plus de 30 ans).

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface
ZX	130	Luzéoc	27 m <sup>2</sup>
ZX	134	Luzéoc	123 m <sup>2</sup>

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame Jeanne, Marie GOALES, qui contient une mention marginale de décès au 25 janvier 1986 à MORLAIX (Finistère).

Il a par ailleurs été obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame Jeanne, Marie GOALES décédée le 25 janvier 1986, sans succession enregistrée.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de TELGRUC-SUR-MER à titre gratuit.

Madame la Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

La commune pourra procéder au défrichage et à la destruction des ruines afin de rendre salubre les parcelles.

La valeur du bien cadastré à la section ZX, numéros 130 et 134, est estimée à 6.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : terrains en friche, non-entretenus, et autoriser Madame la Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation des biens vacants et sans maître susvisés.

#### MAISON LEGUEE A LA COMMUNE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Marie-Hélène MENU rappelle que le 25 juillet dernier, le Conseil Municipal a délibéré afin d'approuver le projet de vente de la maison d'habitation appartenant à la commune et sise au 50 lotissement de Kroaz E Meno, au prix de 179 000 €. Un règlement d'attribution avait également été validé.

Aucune candidature à l'achat n'ayant été reçue dans les délais qui avaient été fixés, il est nécessaire de modifier le règlement d'attribution. En effet, des candidats se sont manifestés après cette date.

Madame la Maire propose d'appliquer un nouveau délai de réception des candidatures au 30/01/2024. Après cette date, si aucune candidature complète n'est reçue, la première candidature respectant les critères énoncés au règlement d'attribution sera retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE le règlement d'attribution du bien modifié, joint en annexe.
- ♦ AUTORISE la Maire à signer l'acte notarié de vente du bien susvisé, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence communale de l'assainissement collectif étant transférée à la CCPCAM au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de clôturer le budget annexe « assainissement collectif ».

Madame la Maire est consciente que ce transfert était nécessaire ; la Préfecture considère que les communautés de communes bénéficient de moyens humains et financiers qui leur permettent de mieux prendre en charge les lourds investissements représentés par les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Toutefois, elle fait part de ses inquiétudes, qu'elle a déjà manifestées auprès de la CCPCAM, quant au fait que les travaux prévus à Telgruc en 2024 ne soient pas réalisés ; or, la mise en demeure de la Préfecture empêche la commune de raccorder de nouvelles habitations à l'assainissement collectif.

Les travaux du PPI prévus sur 10 ans ont été réalisés en 3 ans, afin de montrer à l'Etat la motivation de la commune ; mais la Police de l'Eau exige dorénavant une obligation de résultat et non plus une obligation de moyens. Les résultats au niveau de la station sont meilleurs, mais n'ont pas été suffisants jusqu'à présent pour la levée de l'APMD.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5214-16, R2221-16 et R2221-17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la clôture du budget annexe « assainissement collectif » au 31/12/2023.
- ◆ AUTORISE la reprise des contrats et conventions en cours par la CCPCAM.
- ◆ ACTE le principe du transfert des résultats, dans l'attente du vote du budget communal 2024, aux comptes 678 et 1068.

#### PREFIGURATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE – AVIS

Marie-Laure GOURITIN informe qu'une réflexion est en cours sur la création d'un service de Police Municipale Intercommunale. La création d'un service avec 3 agents à l'année correspondrait à un coût annuel de 145 375€ en fonctionnement, auquel il faut rajouter 56 000€ d'investissement la première année.

Plusieurs options ont été souhaitées par les élus :

- Option 1 : service avec 3 agents à l'année (coût de 145 375€ / an)
- Option 2 : service avec 3 agents à l'année + 1 renfort saisonnier de 2 mois (coût de 151 375€ / an)
- Option 3 : service avec 3 agents à l'année + 2 renforts saisonnier de 2 mois (coût de 157 375€ / an)

Avant de poursuivre la préfiguration de ce service, la Communauté de Communes souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce projet, et s'il souhaite s'engager ou non dans cette démarche.

Hamissi SOULAIMANA s'interroge sur l'utilité de ce service. Marie-Pierre RIOU, Jean-Claude KERSPERN et Dominique LE PENNEC estiment que le besoin se fait sentir principalement en saison estivale.

Jean-Claude KERSPERN s'interroge sur l'effectif de 3 agents, qui ne permettra pas d'avoir 2 agents en permanence si on décompte congés, formations, arrêts maladie... Etant donné le temps de trajet entre les communes et le travail administratif, le temps de terrain effectif sera très réduit.

Abstentions : Maiwenn FAUCHARD, Marie-Laure GOURITIN, Véronique IQUEL, Dominique LE PENNEC, Marie-Hélène MENU, Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Mathieu PIERROT.

A voté pour : Yves LE MOIGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, par 1 voix pour et 7 contre,

- ◆ DONNE un avis défavorable au projet de service de police municipale intercommunale.

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIG (SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE)

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités d'échanges de données géographiques et de services associés entre la commune et la CCPCAM.

Les services mis à disposition à la commune par la CCPCAM consistent principalement en la mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire, la publication des données sur la plateforme GéoPaysdeBrest, la valorisation des données géographiques sous formes de cartes dynamiques ou statiques à partir de ses propres outils ou ceux proposés par GéoPaysdeBrest.

Elle assure également une mission d'expertise et de conseil auprès des communes dans leurs projets comportant une composante géomatique. En particulier, la CCPCAM accompagne la commune dans la constitution de sa Base adresse locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'échange de données géographiques et de services associés avec la CCPCAM jointe en annexe, et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A ENER'GENCE

L'objectif d'Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, est d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie ; elle développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, initié par l'ADEME.

Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes au service les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité.

Notre convention avec Ener'gence dans le cadre du Conseil en Energie partagé (CEP) arrive à son terme le 31/12/2023 ; il est proposé de la renouveler. L'engagement est de 3 ans, à raison de 3 153 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à Ener'gence jointe en annexe.

#### AUDIT ENERGETIQUE DE L'ANCIEN PRESBYTERE PAR LE SDEF

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il exerce également en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Le règlement financier du SDEF prévoit une prise en charge de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ancien presbytère	19 rue de l'Eglise- 29560 TELGRUC-SUR-MER	375 m <sup>2</sup>	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2550,00 € HT, soit 3060,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF (prix de base hors révisions).

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF, estimée à 2250,00 €, lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le projet d'audit énergétique de l'ancien presbytère.
- ◆ APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 3 060,00 euros.
- ◆ AUTORISE la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

#### AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL

La commune a souscrit par l'intermédiaire du CDG29, un contrat de prévoyance complémentaire du personnel.

L'augmentation des taux de cotisation d'assurance au 01/01/2024 implique la conclusion d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de prévoyance complémentaire du personnel annexé à la présente délibération.

#### BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, le montant des dotations aux amortissements était calculé selon la règle de l'année pleine, soit un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 suivant la mise en service du bien.

La mise en place du prorata temporis implique de voter des décisions modificatives en fin d'exercice pour permettre l'enregistrement des amortissements de cet exercice.

L'article L1612-11 du CGCT stipule que : « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* »

***Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.***

*Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent. »*

Pour cela, il est nécessaire de prévoir en dépenses au compte 6811 (dotations amortissements immobilisations incorporelles) + 10 000 €, et en recettes au compte 28031 (amortissements frais d'études) + 9 600 € ainsi qu'au compte 2041582 (amortissements subventions bâtiments et installations) + 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal 2023 jointe en annexe.

#### BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la CCPCAM au 01/01/2024, il y a lieu de procéder à l'apurement des restes à recouvrer.

Une liste de proposition d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables (recouvrement en échec) a été transmise par la Trésorerie de Châteaulin. En effet, les titres dont le recouvrement ne peut aboutir doivent "sortir" des états des restes à recouvrer.

Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la mise en non-valeur des créances irrécouvrables telles que jointes en annexe, pour un montant de 1942.88 €.
- ◆ APPROUVE l'ouverture de crédits au compte 6541 par la décision modificative n°1 au budget « assainissement collectif » 2023, telle que jointe en annexe.

#### DELEGATION A LA MAIRE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES DE FAIBLE MONTANT

Depuis le 1er janvier 2023, les gestionnaires publics et les comptables publics sont soumis à un régime de responsabilité commun, la Responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui vise à sanctionner les fautes graves avec un préjudice financier significatif suite à une infraction aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses des collectivités.

Cette nouvelle responsabilité impacte la mission "recouvrement" ainsi que la procédure des admissions en non-valeurs (les créances dont l'irrécouvrabilité est patente doivent être admises en non-valeur).

Ainsi, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique confère au maire une délégation pour « *admettre en non-valeur les titres de recettes (...) présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret* ».

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil plafond à 100€ pour les conseils municipaux.

Au vu de cette délégation du Conseil donnée au Maire, ce dernier pourra admettre en non-valeur les créances irrécouvrables les plus modestes que lui présente le comptable public, tout en rendant compte ensuite à l'assemblée délibérante.

Les assemblées peuvent déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, soit en deçà du seuil fixé par le décret du 29 juin 2023 qui est de 100€

par titre ou créance. Ce seuil permet de couvrir près de 80% des dossiers, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la délégation à Mme la Maire de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures au seuil de 100 €.

#### AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est rappelé que cela concerne les dépenses nouvelles de l'exercice 2024 ; il ne s'agit pas des restes à réaliser 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

#### REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SDEF

Les membres du Conseil Municipal désignés par délibération du 12/09/2022 à fins de représenter la commune au sein du SDEF, étaient les suivants :

Titulaires : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, KERSPERN Perig  
Suppléants : MENU Marie-Hélène, LE SONN Michel

Suite à la démission de M. KERSPERN, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Mme la Maire propose les candidatures de Michel LE SONN en qualité de titulaire et Marie-Pierre RIOU en qualité de suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de nommer Michel LE SONN en qualité de titulaire et Marie-Pierre RIOU en qualité de suppléante, afin de représenter la commune au sein du SDEF.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Décision n°2023-4 : Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité de scénarios sur l'évolution du trait de côte à Trez Bellec, à l'entreprise ARTELIA pour un montant de 69 950,00 € HT.
- Décision n°2023-5 : Réalisation d'un emprunt de 769 000 € sur le budget Assainissement auprès du CMB. Six banques ont été consultées ; cet emprunt sera transféré au 01/01/2024 à la CCPCAM.
- Décision n°2023-6 : Reconduction du marché de voirie pour 2024

Tempête Ciaran : Madame la Maire souhaite profiter du premier Conseil après la tempête Ciaran, pour remercier officiellement toutes les personnes (agents communaux, élus, entreprises de travaux agricoles, agriculteurs, habitants...) qui ont permis aux habitants de se sentir moins isolés, soit par le dégagement des routes, soit pour une visite, une permanence, un accueil en mairie ou à la salle polyvalente.

M. LE PENNEC tient à féliciter Mathilde d'avoir aussi bien géré la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h35.

La secrétaire,

Véronique IQUEL.



La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.



The official seal of the commune of Telgruc-sur-Mer, featuring a central figure and the text "Mairie de Telgruc-sur-Mer" and "29560".